



**DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**Deuxième mandature**

Séance ordinaire du 13 mai 2016

**Numéro de la délibération**

**2016 – 021 CT**

Conseillers en exercice.....19  
Conseillers présents.....16  
Procuration.....01  
Votants.....17

Délibération affichée le :

13 MAI 2016

A Saint-Barthélemy  
(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :

Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 29 avril 2016.

**PRESENTS** : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – Mme MIOT RICHARD Karine – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoît – Mme TIBERGHEN Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – M. LEDEE Xavier – Mme GREUX Juliette – M. BRIN Alfred – Mme FEBRISSY Corinne – M. GUMBS Donald – M. MAGRAS Ernest – Mme COINTRE Bettina.....

**ABSENTS** : M. MAGRAS Michel (excusé) – Mme AUBIN Marie-Angèle (excusée) – M. DESOUCHES Maxime (excusé) .....

**PROCURATION** : M. DESOUCHES Maxime a donné procuration à M. CHAUVIN Benoît .....

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEDEE Xavier.....

**OBJET** : **Modifications du Code de l'environnement – Espèces animales invasives – Sanctions pénales.**

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les propositions de l'Agence Territoriale de l'Environnement sur les espèces invasives ;

VU l'ordonnance n° 2014-470 du 7 mai 2014 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le décret n° 2016-34 du 20 janvier 2016 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy et modifiant le Code de procédure pénale ;

VU le rapport de Monsieur Benoît CHAUVIN, Président de la Commission Environnement – Qualité de Vie – Développement durable – et après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** I. Le 1° du I de l'article 911-3 du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy est ainsi rédigé :

« 1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène et non domestique, dont la liste est annexée au présent code. Sont considérées comme espèces animales non domestiques celles qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme ; »

II. Est annexée au Code de l'environnement de Saint-Barthélemy en application du 1° du I de l'article 911-3 la liste annexée à la présente délibération.


**Article 2 :** Le III de l'article 911-3 du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy est ainsi rédigé :

« III. Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces visées au I est constatée, le Président du Conseil Territorial ou toute autre personne autorisée par lui peut faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde, à la stérilisation ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite. »

**Article 3 :** Le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy est complété conformément au décret n° 2016-34 du 20 janvier 2016 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy et modifiant le Code de procédure pénale.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil Territorial est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Transmise au représentant de l'Etat le : <b>Préfecture de Saint Barthélemy, et de Saint Martin</b> <b>23 MAI 2016</b>	Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial,  Monsieur Bruno MAGRAS
Rendue exécutoire le : <b>23 MAI 2016</b>	
Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : <b>23 MAI 2016</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.